

F I P P

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 JUIN 2026**

Procès-verbal des délibérations

Le mardi, **23** juin deux mille vingt-six, à onze heures et quatre minutes au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59 du 18 mai 2026.

La meeting notice de l'avis de réunion a été diffusée le 18 mai 2026.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°67 et dans le journal Affiches Parisiennes du 5 juin 2026.

La meeting notice de l'avis de convocation a été diffusée le 5 juin 2026.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, co-Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Monsieur Albert AIDAN régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est représenté par EXCO PARIS ACE (Monsieur François SHOUKRY).

Le cabinet EXCO PARIS ACE, co-Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Monsieur François SHOUKRY régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Le Président Directeur Général retenu à l'étranger sera appelé par téléphone par Monsieur Ludovic DAUPHIN.

En l'absence du Président Directeur Général, l'Assemblée désigne Monsieur Ludovic DAUPHIN, directeur général délégué, comme Président.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Est désigné en qualité de scrutateur de l'assemblée, l'actionnaire représenté présent et acceptant cette fonction, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix :

La société Rodra Investissements s.c.s, représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN.

SA
UD
fj

Le bureau de l'assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Soliath ALABI, Responsable juridique.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires représentés et ayant voté par correspondance possèdent 49 753 000 actions sur les 122 471 554 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital, soit 40,61% du capital, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

Les 49 753 000 actions représentent un nombre égal de voix.

Le Président informe l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a fait usage de son droit relatif à l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions et que deux actionnaires ont voté par correspondance.

Le Président de séance entre en communication téléphonique avec le Président-Directeur Général, qui prend alors la parole afin de partager son appréciation de l'année écoulée au titre de ses fonctions.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence ;
- Le pouvoir de l'actionnaire représenté ;
- La copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59 du 18 mai 2026 ;
- La copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°67 et dans le journal Affiches Parisiennes du 5 juin 2026 ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception ;
- Les rapports du Conseil d'Administration ;
- Les comptes sociaux et leurs annexes ;
- Les comptes consolidés et leurs annexes ;
- Le tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices ;
- L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- La liste des administrateurs, Directeurs Généraux et des Commissaires aux Comptes ;
- La liste des conventions réglementées ;
- Une formule de procuration ;
- Un formulaire de vote par correspondance ;
- Une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

WD SA
B

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce en application de l'article L 22-10-34 I du code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2025, à Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2025, à Monsieur Farid BOUDIS, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie DUMENIL ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Farid BOUDIS ;
- Remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire.

SA

WD

FS

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Autorisation à donner aux membres du Conseil de voter par correspondance et modification corrélative de l'article 13 des statuts ainsi que suppression d'une partie du début du sixième alinéa dudit article et modification dudit alinéa pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur ;
- Ratification de la modification du cinquième paragraphe de l'article 19 des statuts ;
- Modification du huitième alinéa de l'article 19 des statuts et ajout d'un nouveau paragraphe audit article pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le résumé du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Monsieur François SHOUKRY co commissaire aux Comptes prend la parole et certifie que les comptes sont réguliers et sincères. Il indique que s'agissant du rapport spécial, aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice.

Aucune question n'est posée par l'actionnaire représenté. Le Président indique que des questions écrites ont été posées. Il en donne la teneur ainsi que les réponses apportées par le Conseil d'Administration.

Ces éléments sont annexés au présent procès-verbal.

Puis les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat consolidé positif de 3 866 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Deuxième résolution (*Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 2 467 043,16 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Troisième résolution (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : (2 467 043,16) €

Report à nouveau au 31 décembre 2025 : (17 010 478,27) €

Affectation :

Au poste « report à nouveau » : (2 467 043,16)) €

Solde du poste « report à nouveau » après affectation : (19 477 521,43) €

Il est précisé que, dans le cadre du régime SIIC, la Société n'a pas d'obligation de distribution de ses résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le résultat distribuable étant négatif, l'obligation de distribution de 8 022 513 euros est donc reportée sur le premier exercice bénéficiaire suivant et les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

Il est rappelé que la Société a des obligations de distribution au titre des exercices précédents, qui demeurent par ailleurs non remplies à ce jour, à savoir :

Année	Obligations SIIC reportées
2012	1 478 811 €
2015	4 046 436 €
2016	52 459 €
2017	242 193 €
2018	978 583 €

2019	57 067 €
2020	146 932 €
2021	85 850 €
2022	197 498 €
2023	215 278 €
2024	521 406 €
Total	8 022 513 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé et approuve la convention conclue antérieurement (22 décembre 2016), qui s'est poursuivie au cours de l'exercice, laquelle n'avait pas été soumise à son approbation préalable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Cinquième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce en application de l'article L 22-10-34 I du code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L 22-10-34 I du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

SA

WJ

FS

Sixième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2025, à Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en application de l'article L 22-10-34 II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2025, à Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Septième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2025, à Monsieur Farid BOUDIS, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2025, à Monsieur Farid BOUDIS, Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Huitième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 5.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 5.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 5.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et, notamment, en vue des objectifs suivants :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- L'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- La remise des actions en paiement de distributions de dividendes ou autres distributions votées par les Actionnaires de la Société ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 1 € (un euro) par action et fixe, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62, alinéa 6, du Code de commerce ; et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- De décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- De passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- D'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025 dans sa onzième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Treizième résolution (*Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe, en application de l'article L.225-45 du code de commerce, le montant de la rémunération annuelle globale à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de trente mille euros (30 000 €).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie DUMENIL*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Madame Valérie DUMENIL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Madame Laurence DUMENIL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Farid BOUDIS*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Farid BOUDIS est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Dix-septième résolution (*Remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que la société Deloitte & Associés, co commissaire aux compte titulaire a atteint la durée maximale du mandat prévu par l'article L.821-45 II du code de commerce, décide de nommer en remplacement la société OPSIONE, société par actions simplifiée, au capital de 47 962 euros dont le siège social est sis au 105-109 rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris 409 967 130 et représentée par Monsieur Mair FERERES, son Président, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

A titre extraordinaire :

Dix-huitième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2025 dans sa treizième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Dix-neuvième résolution (*Autorisation à donner aux membres du Conseil de voter par correspondance et modification corrélative de l'article 13 des statuts ainsi que suppression d'une partie du début du sixième alinéa dudit article et modification dudit alinéa pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 13 des statuts en ajoutant un septième paragraphe (VII), de supprimer une partie du début du sixième alinéa dudit article et de modifier ledit alinéa comme suit :

« Article 13 des statuts : *Réunions du conseil d'administration*

VII- Les administrateurs peuvent, pour chaque réunion du conseil d'administration, voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-37, alinéa 3, et R. 225-21 du Code de commerce.

Le formulaire de vote par correspondance, adressé par la société aux administrateurs, permet de se prononcer sur chacune des décisions soumises au conseil, dans l'ordre figurant dans la convocation, et offre pour chaque décision la possibilité d'exprimer un vote favorable, défavorable ou une abstention ; il comporte en outre un espace permettant à l'administrateur d'expliquer sa position et précise la date limite à laquelle il doit être reçu par le conseil pour être pris en compte.

Sont annexés au formulaire le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des administrateurs.

Le formulaire, qui peut être transmis par la société et renvoyé par l'administrateur par voie électronique, ou postale, doit, pour être valable, comporter les nom et prénom usuels de l'administrateur ainsi que sa signature, le cas échéant électronique.

Les autres modalités d'exercice du vote par correspondance, et notamment les délais et la forme d'envoi des formulaires, sont précisées par le règlement intérieur du conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Article 13 alinéa 6 des statuts : <i>Réunions du conseil d'administration</i>	
Ancienne version	Nouvelle version
Sauf dans les cas exclus par la loi, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'utilisation sont déterminées par la réglementation en vigueur.	Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont la nature et les conditions d'utilisation sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Vingtième résolution (*Ratification de la modification du cinquième paragraphe de l'article 19 des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de ratifier la modification du paragraphe 5 de l'article 19 des statuts, telle qu'adoptée par le conseil d'administration en date du 24 avril 2026.

Article 19 des statuts – Assemblées d'actionnaires- droit de vote	
Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.	Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au cinquième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Vingt et unième résolution (*Modification du huitième alinéa de l'article 19 des statuts et ajout d'un nouveau paragraphe audit article pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de modifier le huitième alinéa de l'article 19 des statuts et d'ajouter, avec effet au 1^{er} juillet 2026, un nouveau paragraphe à la fin dudit article, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 19 des statuts alinéa 8 – Assemblées d'actionnaires- droit de vote	
Ancienne version	Nouvelle version
Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.	Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblées générales ou spéciales par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Le reste de l'article est inchangé.

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 19 des statuts, le 1^{er} juillet 2026 :

« Article 19 – Assemblées d'actionnaires- droit de vote

Les sociétés peuvent, à l'égard de leurs actionnaires inscrits au nominatif, satisfaire par voie électronique aux obligations de convocation et de communication prévues aux article R.225-61-2, R.225-61-3, au second alinéa de l'article R.225-67 ainsi qu'aux articles R.225-68, R.225-72, R.225-74, R.225-83, R.225-88 et R.236.4' »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

Vingtième deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix exprimées.

VOIX POUR : 49 752 335

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 665

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

Le Président informe l'Assemblée qu'un actionnaire ayant posé des questions écrites n'avait réussi à se connecter au lien permettant de suivre la réunion en direct. Nous ne connaissons pas les raisons de ce dysfonctionnement et si la réunion a pu être retransmise en direct conformément aux dispositions de l'article L.22-10-38-1, alinéa 1, du Code de commerce.

Il précise toutefois que l'enregistrement intégral de l'Assemblée sera mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à compter du 26 juin 2026.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Scrutateur

15 

La Secrétaire



F I P P

Assemblée Générale Mixte du 23 JUIN 2026

Questions écrites

1. L'annulation des actions auto détenues concerne t'elle celles détenues par Alliance 95 ?

Si la question porte sur le traitement en consolidation de l'annulation des actions auto détenues, nous confirmons que les normes de consolidation IFRS imposent l'annulation de l'autocontrôle et ce point concerne les actions FIPP détenues par Alliance 1995 (5 351 209 actions) et Kentana (1 777 477 actions).

2. Quelle est la situation des Arcs, ex location au Club Med ? Êtes-vous propriétaire du fond et des murs ? Envisagez-vous une prise à bail ? N'est-ce pas le bon moment pour vendre avant les JO de 2030 ?

La Société BRIAULX est en effet propriétaire des murs. Le fonds appartenait à Club Med. Du fait de la fin des baux, il n'y a pas plus de fonds de commerce.

Des négociations exclusives sont en cours avec un acteur majeur du secteur pour un projet de cession. Il n'est pas possible de donner un calendrier de réalisation de ce projet.

3. Pour les sociétés Paris Nord et Pamiers, combien devez-vous au FISC dans le pire des cas ? Comment comptez-vous valoriser cet actif ?

Dans le cadre du litige Taxe Foncière, la société PAMIER a une dette de 17 106 K€, y compris 10% de majorations., à laquelle s'ajoute une dette de Taxe sur les bureaux de 2 039 K€ (p.126 du RFA). L'adoption du nouveau PLUi en juillet 2025 met fin à une incertitude de dix années quant à la destination des parcelles sur lesquelles se situe le Centre d'Affaires Paris NORD, permettant d'envisager l'implantation d'un Data Center sur le site. Cette destination est à ce jour celle qui valorise le mieux le site.

4. Pouvez-vous préciser l'objectif de la démolition d'un des immeubles du Blanc-Mesnil et plus généralement l'ensemble de votre projet immobilier ? Le data center est-il la seule piste possible ? Je note que le permis de démolir n°0930072500007 a été déposé en janvier 2025 et les travaux autorisés en septembre 2025. Cette autorisation aurait pu faire l'objet d'un communiqué financier.

Le data center n'est pas la seule destination possible sur le site, mais celle qui permettrait de générer le plus de valeur pour cet actif. Nous rappelons que le nouveau PLUI de juillet 2025 a réservé le site pour une destination de grands projets technologiques.

Nous ne pensons pas qu'un communiqué relatant la seule information de l'obtention du permis de démolir aurait été pertinente en l'absence de projet définitif à présentation à la nouvelle équipe municipale.

5. Le changement de municipalité ne vous inquiète-t-il pas dans la perspective de ce projet ?

Le nouveau PLUI de juillet 2025 ayant été adopté, il s'impose à la municipalité. Néanmoins, il est évident que ce type de projet passe par une concertation avec la nouvelle municipalité que nous devons rencontrer avant fin juin 2026.

6. Le litige fiscal lié au centre d'affaires Paris-Nord (19,3 ME) peut-il se résoudre ou au moins s'accélérer à la faveur de la transformation du site ?

Malgré des procédures devant les juridictions administratives aux résultats insatisfaisants, nous avons toujours considéré que la résolution amiable de ce litige ne pouvait que survenir dès lors qu'un tiers se serait porté acquéreur du site avec un projet accepté par la mairie.

La destruction des bâtiments est pour le moment la seule solution viable afin de réduire les montants des taxes futures.

7. Une perte du statut SIIC permettrait -elle de valoriser les déficits fiscaux reportables antérieurs à ce statut ?

Les déficits fiscaux sont toujours utilisables pour l'activité non SIIC. Si la société perdait son régime SIIC, la totalité des déficits fiscaux existants s'imputeraient sur l'ensemble des résultats de la société y compris ceux issus de l'activité immobilières. Néanmoins, l'exonération des plus-values immobilières futures seraient perdues.

Un point : la société Pamier n'a pas de statut SIIC et disposent donc de déficits fiscaux reportables.

8. La CEDH a -t'elle rendu son verdict sur ce dossier ? Qu'elle est la référence des dossiers afin que je puisse les suivre ?

En effet, la CEDH a déclaré irrecevable la requête 20900/25 de PAMIER le 20 mai 2026.

9. La vente de l'immeuble des Arcs, déjà envisagée pour 2025, est-elle envisagée pour cette année ?

La vente des immeubles du site Arcs 2000 précédemment exploités par le Club Med est en effet l'hypothèse la plus probable.

10. A combien sont estimés les chalets de Megève ?

La valorisation à dire d'expert est de 12,1 M€.

11. Pourquoi ne pas migrer sur Euronext Growth ?

Les Sociétés SIIC doivent être cotées sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas d'Euronext Growth.

12. Comment est placée la trésorerie issue de la vente du Totem ?

Le compte courant Rodra a été remboursé à hauteur de 2,4 M€, et 5 M€ placés en SICAV monétaire.

SA

B.